

HANDIDANSE NATIONAL



HANDICAPS
MOTEUR - AUDITIF - VISUEL - MENTAL

*Accueillir la personne
en situation de handicap
dans une classe
d'enseignement de danse.*

*Cours de danse
au sein de structures,
associations spécialisées.*



CAUDRY

LIVRET DE FORMATIONS

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Direction pédagogique

Cécile PAILLARD-AVIO.

Directrice Fondatrice de l'Association Handidanse National.

Professeur de Danse - Formateur de formateurs.

Expérience dans le domaine du handicap auditif : 11 années. (dont sourds aveugles, dont IMC sourds)

Expérience dans le domaine du handicap visuel : 9 années. (dont déficients intellectuels associés et moteurs)

Expérience dans le domaine du handicap moteur : 14 années. (dont paraplégiques, hémiparalés, tétraplégiques, traumatisés crâniens, IMC ...)

Expérience dans le domaine du handicap mental / déficience intellectuelle / Trisomie / Autisme : 14 années.

Nombre de danseurs en situation de handicap sur ce temps de travail \approx 1600. De 4 ans à l'âge adulte.

Coordinateurs et intervenants

Sabine BOUCHET, Professeur de danse option Jazz, Danseuse, Professeur Handidanse.

Olivier COSTE, Professeur de danse option Classique et Jazz, Danseur, Professeur Handidanse.

Carole DECHAIZE, Professeur de danse option Contemporaine, Danseuse, Professeur Handidanse.

Christophe DUVEAU, Professeur de danse option Classique, Danseur, Professeur Handidanse.

Spécialiste en analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (CND Paris).

Formateur de formateur en anatomie et en pédagogie fonctionnelle au Diplôme d'Etat option Classique.

Maîtrise universitaire mention « Art du Spectacle »

Masters 2 « la Sophrologie », mémoire de l'Autre. Psychothérapeute multiréférentiel.

Directeur de la formation de praticien en méthode anesthésique.

Intervenants

Florence LANCIAL, B.E. Handisport. Championne de France en natation Handisport. Professeur Handidanse. *Personne paraplégique.*

Delphine SOYER, D.E. option Jazz, formatrice bilingue français/Langue des Signes Française. *Personne sourde de naissance.*

Médecins psychiatres - Kynésithérapeutes - Educateurs spécialisés.



De gauche à droite :
Sabine Bouchet
Olivier Coste
Carole Dechaize
Cécile PAILLARD-AVIO
Christophe DUVEAU

Introduction

Un monde méconnu est la plupart du temps marginal, et fait l'objet de regards différents. Ce monde, est celui de **toutes les personnes handicapées**.

Pour mieux les comprendre et les connaître, l'Association HANDIDANSE NATIONAL a mis en place une **structure culturelle solide, fidèle et constructive** à tous les niveaux. Son but est que toutes les personnes handicapées puissent jouir de la joie, du plaisir, de l'épanouissement par la découverte des nouvelles sensations de bien être que procure l'Art de la Danse.

Ainsi, l'Association vise plusieurs objectifs qui se concrétisent par ses formations :

- Intégration des personnes handicapées au niveau Culturel, plus précisément, la **DANSE**
- Permettre à toutes les personnes handicapées sensorielles (aveugles, sourds), mentales, et moteurs de s'exprimer librement sans différence en toute autonomie avec leurs différences comme tout à chacun **casser les a priori sur la danse et le handicap**.

Depuis 1994, Madame PAILLARD-AVIO mène un combat journalier pour **faire valoir les droits** de chaque être et est convaincue que l'**Art de la Danse** a sa place dans le domaine de **l'intégration, en tant que messages corporel et sensoriel**.

La Danse permet à toutes ces personnes handicapées **d'harmoniser leurs différences, de s'exprimer, de développer leur personnalité ; ETRE DANSEUR**.

D'autre part, **sensibiliser des personnes valides** du milieu artistique au handicap et **insérer les danseurs handicapés dans le monde culturel** est nécessaire afin de leur permettre de mieux appréhender la différence et de leur prouver qu'elle n'existe que dans les a priori. Quoi de plus naturel que de vouloir danser, de vouloir illuminer la scène et le cœur des spectateurs par son talent ?

C'est en s'adaptant au handicap, **en utilisant des « outils » pédagogiques**, en se procurant les moyens nécessaires pour chacun, que des **résultats** extraordinaires se concrétisent.

Expérience de 14 ans dans le domaine de la Danse et du Handicap avec une résultante de plus de 2000 danseurs handicapés et une centaine de candidats formés.



La méthode pédagogique active

C'est durant toutes ces années que Madame Paillard Avio en collaboration avec des personnes handicapées, médecins, éducateurs et kinésithérapeutes, ont pu élaborer une méthode de travail qui donne des résultats concrets sur l'autonomie de la personne en situation de handicap en faveur du mouvement dansé : LA DANSE

Cette méthode de travail a fait ses preuves auprès de toutes les personnes formées ayant obtenues leur diplôme.

Cette méthode est considérée comme une approche révolutionnaire et novatrice dans le domaine de la pédagogie et psychologie à adopter en fonction de **chaque personne handicapée** en faveur de leur AUTONOMIE.

Il est important de considérer l'adaptation au cas par cas en utilisant les outils pédagogiques transmis lors des formations.

Ainsi les différentes personnes formées *s'adaptent à chaque handicap afin que les élèves progressent, soient valorisés et s'harmonisent* en tant que Danseur avant tout, en développant leur potentiel, en affinant leur sensibilité à eux-mêmes et à ce qui les entoure.

Cette pédagogie donne à chacun l'occasion d'explorer par lui-même ses « habitudes » afin de *découvrir de nouvelles possibilités en favorisant toujours l'autonomie, en changeant ses habitudes.*

Grâce à cette méthode de travail, ces derniers évoluent avec une formidable volonté de danser « **sans handicap** » et « **effacent** » **la différence** en la transformant naturellement en « complémentarité ». Le handicap est mais n'est plus ce que l'on voit en premier... on « regarde » un danseur « sans handicap ».

Après tout, quoi de plus beau que l'EXPRESSION DE SOI et d'EXISTER aux yeux de l'autre !

La différence est la **richesse** de l'être humain et ne reste à l'état de barrière que si elle n'est pas tolérée. Ainsi, la personne différente est ignorée car elle ne rentre pas dans « nos critères de sélection individuels ».

Elargir son champs de vision ; ouvrir son regard vers les autres, vers la différence, ne peut que nous enrichir.

Cette méthode est utilisée, à la fois, par le personnel des structures spécialisées, milieu médical, animateurs, chorégraphes & professeurs de danse **toutes options**.

Les formations assurées par Handidanse National sanctionnent des compétences et capacités à s'adapter à un public particulier.

Diplômes Handidanse

LE DIPLÔME « PROFESSEUR HANDIDANSE »

sera délivré aux Professeurs titulaires du D.E., ou C.A, ou d'une dispense ou d'une équivalence.*
En fonction des résultats obtenus, Handidanse délivrera le Diplôme « Professeur Handidanse »

LE DIPLÔME « ANIMATEUR CHOREGRAPHIQUE HANDIDANSE »

sera délivré aux personnes non diplômées d'Etat avec une expérience confirmée en danse.*
En fonction des résultats obtenus, Handidanse délivrera le Diplôme « Animateur Chorégraphique Handidanse »

* sous réserve d'acceptation du dossier.

Il est possible de suivre un ou plusieurs modules, le(s) module(s) choisi(s) sera, (seront) spécifié(s) sur le diplôme.

Les personnes ne possédant pas encore le diplôme d'Etat qui auront obtenu leur Diplôme de formation Handidanse « Animateur Chorégraphique Handidanse », pourront obtenir le Diplôme Professeur Handidanse une fois le DE Danse obtenu.

Aides financières

Cette Formation est agréée **Organisme de Formation Professionnelle Continue**, sous le n° 31590635659, par conséquent, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour ce stage.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous, suivant votre statut actuel :

• Vous êtes employé(e)

En application de la loi du 31/12/1991, tout employeur doit cotiser au titre de la formation continue auprès d'un organisme de son choix, agréé par l'Etat. Ces organismes gèrent ces fonds et financent les sessions de formation des salariés, à condition qu'elles soient dispensées par un Organisme de Formation Continue.

Suivant la convention collective à laquelle se rattache l'association, vous avez la possibilité d'entreprendre une demande de financement à des organismes de formation.

- Si votre secteur d'activité ne correspond pas, vous pouvez, éventuellement, faire une demande de financement par le Conseil Régional, le Conseil Général.
- Que vous soyez travailleur indépendant ou salarié, il existe des possibilités de prise en charge de vos stages.
- Demander à déposer auprès de l'organisme paritaire de votre employeur (AFDAS, Uniformation, OPCA, UNIFAF, AGECEF...) un dossier.

• Vous êtes demandeur(se) d'emploi :

Renseignez-vous auprès de l'ANPE ainsi que des Assedic afin de pouvoir bénéficier d'aides financières car suivant votre cas, vous pouvez, à la fois, bénéficier des Assedic, tout en faisant prendre en charge votre formation.

Pour finir, sachez que vous avez la possibilité de demander une aide pour votre transport ainsi que votre hébergement, suivant votre situation.

• Vous pouvez déduire l'intégralité des frais de formation de vos impôts en frais réels :

Pour en savoir plus sur les frais réels, demandez à votre centre des impôts le fascicule complet " frais professionnels des salariés "Extraits du site impots.gouv.fr, relatif à "la déduction des frais réels": En plus des frais les plus courants (frais de transport et de nourriture), les frais suivants peuvent également être déduits :

- frais de voyages ou de déplacements professionnels.
- frais de stage de formation professionnelle lorsque vous les supportez au cours de votre activité ou en tant que demandeur d'emploi régulièrement inscrit auprès du service compétent.
- dépenses supportées pour l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification permettant l'amélioration de votre situation professionnelle ou l'accès à une autre profession.

MODULE 1 : DEFICIENCE AUDITIVE

- Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé Handidanse
- Pédagogie handicap auditif
- Intervention médicale
- Mises en situation avec les personnes déficientes
- Evaluations pratique et théorique

DUREE : 60 heures - 8 jours

OBJECTIFS

- Apprentissage de la technique et de la pédagogie envers les personnes déficientes auditives afin de :
 - *Maîtriser le rythme et l'espace temps de la personne sourde,*
 - *Développer l'expression artistique et chorégraphique,*
 - *Faire perdurer la progression technique,*
- Autonomie de la personne sourde malentendante à travers le mouvement et surtout le rythme.
- Création(s) chorégraphique(s).
- Diriger des ateliers et cours de danse.
- Acquisition d'un niveau de qualification suffisant afin de répondre aux besoins individuels de la personne sourde ou malentendante.
- Connaissance des relations élève-enseignant.
- Sensibilisation, découverte du handicap auditif et de son "monde".
- Connaissance du corps en mouvement afin de l'adapter à une personne sourde ou malentendante.
- Développer les qualités artistiques de la personne déficiente auditive.
- Découverte des "langues" des sourds.

CONTENU

- Apprentissage d'une méthode de travail afin de favoriser l'autonomie de la personne sourde lors des créations chorégraphiques, cours de danse et lors des spectacles.
- Développer la progression technique et artistique de l'élève sourd.
- Initiation à la L.S.F. (Langue des Signes Française)
- Mises en situations.
- Intervention médicale.

- Mises en place des ateliers au sein des structures spécialisées et à l'extérieur, créer son projet pédagogique pour l'accueil de l'élève en situation de handicap.
- Connaissance des relations avec un élève ou un groupe en situation de handicap.
- Ateliers basés sur l'adaptation
- Travail sur l'interprétation et l'improvisation (capacité à s'adapter).
- Apprentissage des facteurs indispensables à l'élève pour progresser.

AFCMDH* DEFICIENCE AUDITIVE

OBJECTIFS & CONTENU

Chaque journée se déroulera en quatre temps pédagogiques différents : le corps dansant, le corps pensant, le corps pesant et le corps à l'œuvre.

Chacun de ces temps sera développé en fonction du handicap ; de la déficience auditive.

- Le corps dansant :

A partir d'une expérience de danse basée sur la méthode de Madame Wilfride Piollet, il vous est proposé :

- un travail sur la construction du corps en relation tenue avec l'imaginaire s'appuyant sur le principe des « barres flexibles ».
- une exploration du rôle du tact sur le corps dansant de la personne handicapée.

- Le corps pensant :

Réflexions sur le thème abordé tant sur le plan de la théorie, de l'anatomie fonctionnelle appliquée à la danse que de la pédagogie etc.

- Le corps pesant :

A la recherche de son identité gravitaire « on ne peut pas penser le corps si on ne le pense pas comme pesant ». Comment travailler avec ces personnes handicapées ; déficientes en fonction de la gravité et quels en sont les enjeux fondamentaux relatifs aux qualités artistiques du mouvement dansé.

- Le corps à l'œuvre :

Le stage se conclut par un atelier pratique sur la relation entre l'écriture poétique et l'écriture chorégraphique.

* (Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé Handidanse)

MODULE 2 : DEFICIENCE VISUELLE

- Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé Handidanse
- Pédagogie handicap visuel
- Intervention médicale
- Mises en situation avec les personnes déficientes
- Evaluations pratique et théorique

DUREE : 60 heures - 8 jours

OBJECTIFS

- Apprentissage de la technique et de la pédagogie envers les personnes déficientes visuelles afin de :
 - *Percevoir le corps à travers le mouvement dansé,*
 - *Développer l'expression artistique et chorégraphique individuelle et en groupe,*
 - *Faire perdurer la progression technique,*
- Autonomie de la personne aveugle dans l'espace.
- Création(s) chorégraphique(s).
- Diriger des ateliers et cours de danse.
- Acquisition d'un niveau de qualification suffisant afin de répondre aux besoins individuels de la personne aveugle ou malvoyante.
- Connaissances des Relations élève-enseignant.
- Gestion des temps de parole d'action.
- Sensibilisation, découverte du handicap visuel.
- Connaissance du corps en mouvement afin de l'adapter à une personne handicapée aveugle ou malvoyante.
- Développer les qualités artistiques de la personne déficiente visuelle.

CONTENU

- Apprentissage d'une méthode de travail afin de favoriser l'autonomie de la personne aveugle lors des créations chorégraphiques, cours de danse et lors des spectacles.
- Développer la progression technique et artistique de l'élève aveugle.
- Mises en situations.
- Intervention médicale.
- Mises en place des ateliers au sein des structures spécialisées et à l'extérieur, créer son projet pédagogique

pour l'accueil de l'élève en situation de handicap visuel.

- Connaissance des relations avec un élève ou un groupe en situation de handicap.
- Ateliers basés sur l'adaptation
- Travail sur l'interprétation et l'improvisation (capacité à s'adapter).
- Apprentissage des facteurs indispensables à l'élève pour progresser.
- Ateliers basés sur l'adaptation.

AFCMDH* DEFICIENCE VISUELLE

OBJECTIFS & CONTENU

Chaque journée se déroulera en quatre temps pédagogiques différents : le corps dansant, le corps pensant, le corps pesant et le corps à l'œuvre.

Chacun de ces temps sera développé en fonction du handicap ; de la déficience visuelle.

- Le corps dansant :

A partir d'une expérience de danse basée sur la méthode de Madame Wilfride Piollet, il vous est proposé :

- un travail sur la construction du corps en relation tenue avec l'imaginaire s'appuyant sur le principe des « barres flexibles ».
- une exploration du rôle du tact sur le corps dansant de la personne handicapée.

- Le corps pensant :

Réflexions sur le thème abordé tant sur le plan de la théorie, de l'anatomie fonctionnelle appliquée à la danse que de la pédagogie etc.

- Le corps pesant :

A la recherche de son identité gravitaire «on ne peut pas penser le corps si on ne le pense pas pesant». Comment travailler avec ces personnes handicapées ; déficientes en fonction de la gravité et quels en sont les enjeux fondamentaux relatifs aux qualités artistiques du mouvement dansé.

- Le corps à l'œuvre :

Le stage se conclut par un atelier pratique sur la relation entre l'écriture poétique et l'écriture chorégraphique.

* (Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé Handidanse)

MODULE 3 : HANDICAP PHYSIQUE MOTEUR

- Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé Handidanse
- Pédagogie handicap moteur ; physique
- Intervention médicale
- Mises en situation avec les personnes déficientes
- Évaluations pratique et théorique

DUREE : 60 heures - 8 jours

OBJECTIFS

- Apprentissage des techniques de danse fauteuil en fonction des différents degrés de handicap.
- Apprentissage de la pédagogie et des méthodes de travail à adopter pour chaque handicap (*handicaps physiques, paraplégie, tétraplégie, hémip légie, I.M.C., fauteuils électriques, manuels et marchants, polyhandicapés...*).
- Favoriser l'autonomie de la personne.
- Diriger des ateliers et cours de danse.
- Acquisition d'un niveau de qualification suffisant afin de répondre aux besoins individuels de la personne handicapée physique.
- Connaissances des relations élève-enseignant.
- Connaissance du corps en mouvement afin de l'adapter à une personne handicapée physique.
- Développer les qualités artistiques de la personne à mobilité réduite.

CONTENU

- Orientations, techniques et pédagogiques : Concernant la danse en relation avec les personnes handicapées moteurs, physiques, IMC, traumatisées crâniennes.
- Travail sur la mobilité, l'espace, les déplacements, l'autonomie du corps à travers le mouvement.
- Favoriser l'autonomie de la personne handicapée lors des créations chorégraphiques, de l'interprétation
- Développer la progression artistique de l'élève handicapé.
- Travail sur l'interprétation et l'improvisation (capacité à s'adapter).
- Apprentissage des facteurs indispensables à l'élève pour progresser.
- Ateliers basés sur l'adaptation.

- Mises en situation avec le public handicapé
- Apprentissage d'une méthode de travail afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée lors des créations chorégraphiques, cours de danse et lors des spectacles.
- Développer la progression technique et artistique de l'élève handicapé.
- Intervention médicale.
- Mises en place des ateliers au sein des structures spécialisées et à l'extérieur, créer son projet pédagogique pour l'accueil de l'élève en situation de handicap .
- Connaissance des relations avec un élève ou un groupe en situation de handicap.
- Ateliers basés sur l'adaptation

AFCMDH* HANDICAP PHYSIQUE / MOTEUR

OBJECTIFS & CONTENU

Chaque journée se déroulera en quatre temps pédagogiques différents : le corps dansant, le corps pensant, le corps pesant et le corps à l'œuvre.

Chacun de ces temps sera développé en fonction du handicap ; de la déficience physique.

- Le corps dansant :

A partir d'une expérience de danse basée sur la méthode de Madame Wilfride Piollet, il vous est proposé :

- un travail sur la construction du corps en relation tenue avec l'imaginaire s'appuyant sur le principe des « barres flexibles ».
- une exploration du rôle du tact sur le corps dansant de la personne handicapée.

- Le corps pensant :

Réflexions sur le thème abordé tant sur le plan de la théorie, de l'anatomie fonctionnelle appliquée à la danse que de la pédagogie etc.

- Le corps pesant :

A la recherche de son identité gravitaire « on ne peut pas penser le corps si on ne le pense pas comme pesant ». Comment travailler avec ces personnes handicapées ; déficientes en fonction de la gravité et quels en sont les enjeux fondamentaux relatifs aux qualités artistiques du mouvement dansé.

- Le corps à l'œuvre :

Le stage se conclut par un atelier pratique sur la relation entre l'écriture poétique et l'écriture chorégraphique.

* (Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé Handidanse)

MODULE 4 : DÉFICIENCE MENTALE/ INTELLECTUELLE

- Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé Handidanse
- Pédagogie handicap mental ; déficience intellectuelle
- Intervention médicale
- Mises en situation avec les personnes déficientes
- Evaluations pratique et théorique

DUREE : 60 heures - 8 jours

OBJECTIFS

- Apprentissage de la technique et de la pédagogie envers les personnes déficientes mentales et autistes afin de :
 - Favoriser la mémoire visuelle ainsi que l'aide à la compréhension du mouvement dansé,
 - Développer l'expression artistique et chorégraphique individuelle et en groupe,
 - Faire perdurer la progression technique,
- Autonomie de la personne déficiente mentale, intellectuelle à travers le mouvement dansé.
- Création(s) chorégraphique(s).
- Comment diriger des ateliers et cours de danse.
- Acquisition d'un niveau de qualification suffisant afin de répondre aux besoins individuels de la personne déficiente mentale, intellectuelle.
- Connaissances des relations élève-enseignant.
- Développement de la construction dans l'imaginaire.
- Travail sur l'improvisation.
- Connaissance du corps en mouvement afin de l'adapter à une personne handicapée mentale.
- Développer les qualités artistiques de la personne handicapée mentale.

CONTENU

- Apprentissage d'une méthode de travail afin de favoriser l'autonomie de la personne déficiente mentale, intellectuelle lors des compositions chorégraphiques, cours de danse et lors des spectacles.
- Développer la progression technique et artistique de l'élève.

- Mises en situations avec ce public.
- Interventions médicales.
- Mises en place des ateliers au sein des structures spécialisées et à l'extérieur, créer son projet pédagogique pour l'accueil de l'élève en situation de handicap.
- Connaissance des relations avec un élève ou un groupe en situation de handicap.
- Ateliers basés sur l'adaptation

AFCMDH* DEFICIENCE MENTALE / INTELLECTUELLE

OBJECTIFS & CONTENU

Chaque journée se déroulera en quatre temps pédagogiques différents : le corps dansant, le corps pensant, le corps pesant et le corps à l'œuvre.

Chacun de ces temps sera développé en fonction du handicap ; de la déficience intellectuelle.

- Le corps dansant :

A partir d'une expérience de danse basée sur la méthode de Madame Wilfride Piollet, il vous est proposé :

- un travail sur la construction du corps en relation tenue avec l'imaginaire s'appuyant sur le principe des « barres flexibles ».
- une exploration du rôle du tact sur le corps dansant de la personne handicapée.

- Le corps pensant :

Réflexions sur le thème abordé tant sur le plan de la théorie, de l'anatomie fonctionnelle appliquée à la danse que de la pédagogie etc.

- Le corps pesant :

A la recherche de son identité gravitaire « on ne peut pas penser le corps si on ne le pense pas comme pesant ». Comment travailler avec ces personnes handicapées ; déficientes en fonction de la gravité et quels en sont les enjeux fondamentaux relatifs aux qualités artistiques du mouvement dansé.

- Le corps à l'œuvre :

Le stage se conclut par un atelier pratique sur la relation entre l'écriture poétique et l'écriture chorégraphique.

* (Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé Handidanse)

LA POST FORMATION

HANDIDANSE NATIONAL développe des compétences pour conseiller à partir des besoins de chacun.

En suivant cette Formation vous travaillez en collaboration avec HANDIDANSE NATIONAL : Tout le travail de l'Association et celui des personnes formées est articulé autour d'un partenariat et d'une harmonisation de complémentarité.

En effet, nous mettons à votre disposition plusieurs services :

- **Le service de soutien** : nous vous assistons à régler différents problèmes que vous pouvez rencontrer lors de votre pédagogie, spectacles, mise en place d'un projet...

La post-formation fait partie de la mission de notre organisme de formation.

Pendant chaque formation, le(s) formateur(s) détermine(nt) les stratégies pouvant être mises en place afin que vous utilisiez aux mieux ce que vous aurez appris.

L'objectif est tout d'abord que les informations reçues soient conservées de façon durable et puissent évoluer dans le temps.

La formation favorise :

- la démarche d'enrichissement par de nouvelles connaissances en rendant accessible la danse aux personnes handicapées.
- l'apprentissage chorégraphique et pédagogique dans la durée, en permettant d'approfondir la compréhension du mouvement dansé de la personne handicapée avec sa, ses progression(s).

Nous vous aidons à faire passer vos connaissances acquises pour une mise en œuvre de vos compétences.

Des actions concrètes, observables et analytiques, sont envisagées dans le temps.

La participation de plusieurs d'entre vous facilite la mise en place de ce qui a été enseigné.

L'évaluation des résultats de la Formation « à chaud » comporte :

- Un dialogue entre vous et le formateur dans un esprit constructif, pour apprécier les compétences tirées de la Formation.
- Une épreuve écrite de manière à évaluer la compréhension des acquis.

L'entretien avec le Formateur permet de définir les objectifs d'application des acquis en formation.

Ils doivent être reliés aux objectifs assignés à la formation.

Parfois des routines, des habitudes de travail sont à remettre en cause après la Formation c'est pourquoi il est indispensable qu'une étroite relation perdure entre les personnes formées et l'Association.

Il ne s'agit pas d'un contrôle mais d'un intérêt à la réussite de vos projets accompagné d'un travail de qualité.

Quelques mois plus tard, après « décantation – à froid », l'évaluation permettra de mettre en évidence votre apprentissage par l'exploitation des connaissances acquises.

Espérant vous avoir communiqué tous les renseignements nécessaires à la bonne instruction de votre dossier, je reste à votre disposition pour toutes autres informations.

A très bientôt, au plaisir de vous accueillir !

Cécile PAILLARD-AVIO

Directrice - Fondatrice de Handidanse National

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 920-5-1 et R 922-1 à R 922-12 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse.
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.
- De quitter le stage sans motif.
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite.
- De filmer ou d'enregistrer les contenus de formation.
- Refus de participation.
- De manquer de respect envers les intervenants.

SANCTIONS

Article 4 : Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- Avertissement écrit par la Direction de l'organisme de formation ou par son représentant.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 : Aucune sanction ne peut être infligée au

stagiaire sans que celui-ci soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 : Lorsque la Direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 : Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire dont on recueille les explications.

Article 8 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge.

Article 9 : Lorsque un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 : La Direction de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 11 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.



**ENSEIGNEMENT
DE LA DANSE
AUPRES DES PERSONNES
HANDICAPEES**

HANDIDANSE NATIONAL

20 rue du Général de Gaulle - 59225 CLARY - TEL : 03.27.76.59.18 / 06.89.79.30.76

Site : handidansenational.com e-mail : handidanse.avio@wanadoo.fr